RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SNC 1 RUE DU VILLAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur SINOSA Axel, Marie-Philippe demeurant à [redacted]
Né à [redacted] le [redacted]
De na[redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Ici présent.

D'une part, ci-après dénommés aux présentes sous le vocable

« CEDANT »

Monsieur Olivier Gérard MAUDET, demeurant à [redacted]
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Ici présent.

D'autre part, ci-après dénommés aux présentes sous le vocable

« CESSIONNAIRE »

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une Société en Nom Collectif, dénommée 1 RUE DU VILLAGE, ayant son siège social à SHOELCHER (97233), Quartier La Colline, 59, allée principale, pour une durée de 99 ans à compter du 17 juillet 1995, ayant pour activité la construction, l'achat, l'aménagement l'équipement d'ensembles immobiliers ...
Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE, sous le numéro 401 788 500, depuis le 17 juillet 1995.
Le Capital Social a été fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES (7622,45 EUR), divisé en 100 parts de SOIXANTE SEIZE EUROS VINGT DEUX CENTIMES (76,22 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100, et actuellement réparties de la façon suivante :

1/ Monsieur Olivier MAUDET, cinquante (50) parts, numérotées de 01 à 40 et de 81 à 90

2/ Les héritiers de Monsieur Pierre-Jacques VALLIER, quarante (40) parts numérotées de 41 à 80, réparties comme suit :

- Madame Françoise VALLIER pour 20/32ème en pleine propriété et 12/32ème en usufruit
- Madame Caroline CONSIGNY pour 3/32ème en nue-propriété
- Madame Laetitia LABAUME pour 3/32ème en nue-propriété
- Madame Aurélie GIBON pour 3/32ème en nue-propriété
- Monsieur Julien VALLIER pour 3/32ème en nue-propriété

3/ Monsieur Axel SINOSA, dix (10) parts, numérotées de 91 à 100

Aux termes de l'article 10 des statuts, et conformément l'article 1861 alinéa 2 du Code civil, les parts ne peuvent être cédées au conjoint d'un associé, ce qui est le cas du **CESSIONNAIRE**, qu'avec l'agrément de la société dans les conditions suivantes : autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, la présente cession est soumise à agrément, ci-après visé.

Les parts cédées aux présentes appartiennent au **CEDANT.**

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les dix (10) parts sociales, numérotées de 91 à 100, qu'il détient dans le Société en Nom Collectif [redacted]
Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi déclaré par le **CEDANT**.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des parts dont il s'agit à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle. Il a été convenu avec le **CEDANT** que le **CESSIONNAIRE** participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter du 1er janvier 2024.

A cet effet, le **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

A titre exceptionnel, il a été entendu entre le **CESSIONNAIRE** et le **CEDANT** que le résultat de l'exercice 2024 sera attribué au **CESSIONNAIRE** à proportion des droits attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de MILLE CINQ EUROS (1.500,00 EUR), soit CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR) la part, se répartissant entre les différents cédants proportionnellement à leurs droits.

Le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, antérieurement aux présentes ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

AGREMENT

Conformément l'article 10 des statuts, la présente cession a été autorisée par une Consultation écrite en date du 10 mars 2024 ayant agréé la cessionnaire en qualité de nouvelle associée et qui, sous la condition suspensive de la réalisation du présent acte, a modifié en conséquence l'article 7 des statuts. Une copie de ladite décision est demeurée annexée aux présentes après mention.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Une convention de garantie de passif sert à traiter les difficultés surgissant postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession.
La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes du présent acte.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Publicité de la cession

Dépôt au Greffe du Tribunal de commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare que les parts sociales cédées entrent dans le champ d'application de l'article 728 du Code général des impôts comme conférant à leurs possesseurs le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles.

Le **CESSIONNAIRE** déclare que l'assiette des droits de mutation est de 1.500,00 €.

DROITS

1.500,00 X 5% = 75,00 €

PLUS-VALUES

La présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts, la société étant à prépondérance immobilière et relève des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts. Par suite, la plus-value taxable, si elle existe, doit être déclarée et payée à la recette des impôts lors de l'enregistrement des présentes.
Il précise être propriétaire des parts objet des présentes.

La valeur de ces parts portée dans la déclaration de succession étant supérieure au prix de cession, le CEDANT est dispensé de déposer une déclaration 2048-IMM-SD auprès de l'administration fiscale.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

Fait en six (6) exemplaires

A [redacted]

Le 30/09/2024

LE CEDANT
M. A. SINOSA

Sinosaft

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
HAUTE-VIENNE
Le 29/10/2024 Dossier 2024 00028921, référence 8704P01 2024 N 01354
Enregistrement : 75 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Soixante-quinze Euros
Montant reçu : Soixante-quinze Euros